

**Département du Calvados**  
**Ville d'IFS**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du conseil municipal**

**L'an deux mille vingt-quatre**

**Le 1<sup>er</sup> juillet**

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,**

**Date de convocation 20 juin 2024**

**Date d'affichage 20 juin 2024**

**Nombre de conseillers en exercice 33**

**Présents 25**

**Votants 31**

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Virginie DALY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Françoise DUPARC, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

**Absents excusés :** Françoise DUPARC, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Nadia DAMART, Marc DURAN, Allan BERTU et Cédric EVANO.

**Secrétaire de séance :** Aurélie TRAORE et Jean-Pierre BOUILLON.



*Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.*

**Ordre du jour de la séance :**

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Présentation du rapport d'activité du Centre Communale d'Action Sociale 2023
3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024
4. Ouverture d'un compte à terme – cession du logement situé impasse Paul Fort (parcelle BT 100 P1 nouvellement nommée BT337)
5. Ouverture d'un compte à terme – cession bâtiment Alternat'Ifs
6. Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain en 2023
7. Convention de mise à disposition des locaux du Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer – Avenant n°3
8. Actualisation du protocole d'accord sur le temps de travail
9. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
10. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. Création d'un emploi non permanent pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
12. Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour la ville d'Ifs - Signature du marché de service
13. Accompagnement Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans - Modification d'un critère pour l'aide au financement BAFA jeunes ifois
14. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) extrascolaires 11-17 ans et Accueil des jeunes adultes (AJA) – Convention avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les promeneurs du net du calvados
15. Modification du règlement intérieur des salles municipales
16. Association sportive Lycée Rabelais – Demande de subvention exceptionnelle

## **1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aurélie TRAORE et Monsieur Jean-Pierre BOUILLON.

## **2 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE 2023**

Madame LHERMENIER et Monsieur LEMARCHAND, directeur du Centre Communale d'Action Sociale présente ce rapport.

## **3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024.

## **4 - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – CESSION DU LOGEMENT SITUE IMPASSE PAUL FORT (PARCELLE BT 100 P1 NOUVELLEMENT NOMMEE BT337)**

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
- Des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-037, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du logement situé impasse Paul Fort, celui-ci arrivant à échéance le 16 juillet prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;

**VU** l'instruction codificatrice M57 ;

**VU** la délibération n°2024-037 en date du 8 avril 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du logement situé impasse Paul Fort ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

**CONSIDERANT** que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 150 000 euros.

**PRECISE** que l'origine des fonds provenant de la cession du logement situé impasse Paul Fort (parcelle BT 100 P1 nouvellement nommée BT337) pour un montant de 150 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **5 - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – CESSIION BATIMENT ALTERNAT'IFS**

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...) ;
- Des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-036, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs, celui-ci arrivant à échéance le 16 juillet prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;  
**VU** l'instruction codificatrice M57 ;  
**VU** la délibération n°2024-036 en date du 8 avril 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs ;  
**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

**CONSIDERANT** que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 800 000 euros.

**PRECISE** que l'origine des fonds provenant de la cession du bâtiment Alternat' Ifs pour un montant de 800 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) – RAPPORT SUR LES ACTIONS MENÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN EN 2023**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) a été créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991. Elle a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources par rapport à leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La Ville d'Ifs est bénéficiaire de cette dotation depuis 2003.

En 2023, la DSU représente la somme de 1 319 260 €, soit une augmentation de 24 166 € par rapport à 2022. Pour rappel, la fraction cible de la DSU a été supprimée en 2017, pour éviter l'effet de seuil des 250 premières communes (dont a été victime la Ville d'Ifs en 2012 et dont aurait été victime la Ville en 2017 si la fraction cible avait été maintenue pour les 250 premières communes classées).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	982 803 €	1 166 864 €	1 195 058 €	1 220 190 €	1 249 374 €	1 271 806 €	1 295 094 €	1 319 260 €
DSU Cible	133 077 €							
Evolution annuelle	+ 142 808 €	+ 50 984 €	+ 28 194 €	+ 25 132 €	+ 29 184 €	+ 22 432 €	+ 23 288 €	+ 24 166 €

Les politiques publiques mises en place par la Ville d'Ifs, sur le territoire communal, participent au développement urbain, social et solidaire. Le présent rapport a donc pour objectif d'en présenter les principales actions.

## 1- LIEN SOCIAL, SOLIDARITE et LOGEMENT

### L'ETAT DES LIEUX :

Démographie :

En 2023, la population de la Ville d'Ifs s'élevait à 12 217 habitants (recensement 2021) soit en légère augmentation par rapport à 2019 où elle comptait 11 696 habitants. La part des plus de 60 ans et plus se stabilise avec 23,7% de la population totale en 2020 contre 23,5% en 2019 et 22,1% en 2017.

Les ménages étaient en 2020 au nombre de 5 130 et se répartissaient de la manière suivante :

Composition des familles	Nombre en 2020	Nombre en 2019
Couples avec enfant	1306	1 300
Couples sans enfants	1313	1 294
Familles monoparentales	653	595
Personnes seules	1765	1 788
Autres	92	92

Logement :

En 2020, la commune comptait 5 371 logements, contre 5 309 en 2019, dont :

- ✓ 95,5% de résidences principales
- ✓ 1,1% de résidences secondaires
- ✓ 3,4% de logements vacants
- ✓ 60,6% de maisons
- ✓ 38,9% d'appartements

Propriétaires	Locataires du parc privé	Locataires du parc public	Logés gratuitement
49,1%	24,8%	25,2%	0,9%

Revenus :

En 2021, à Ifs, le revenu médian disponible par unité de consommation est de 22 310 € par an soit 1 860 €/mois (1 707 € par mois en 2017). A la même période, la moyenne nationale s'établit à 23 160 €.

En 2021, la part des ménages fiscaux imposés s'établit à 52%. Elle est quasiment identique à la part de ces mêmes ménages au niveau départemental de 52,1%.

En 2021, le taux de pauvreté (ressources inférieures à 40% du revenu médian soit 992 €) était de 14% à Ifs, contre 12,5% dans le Calvados et 14,5% au niveau national.

Au 31 décembre 2022, Ifs comptait 225 foyers bénéficiaires du RSA (soit 4,1% de la population), contre 255 en 2020.

- LE CCAS

En 2022, la subvention communale était de 340 000 € contre 410 000 € en 2023. Cette subvention a permis de mettre en place des actions visant à soutenir les plus fragiles tant sur le plan de la gestion budgétaire, de l'insertion sociale et professionnelle, du maintien à domicile, de la prévention de la perte d'autonomie, du lien social et du maintien ou de l'accès au logement social.

En 2023, le montant total des aides et dispositifs s'élève à 33 448 € contre 30 809 € en 2022.

Les actions en faveur des séniors se sont poursuivies en 2023 : séjour en partenariat avec l'ANCV à La Baule en octobre et sortie à la journée à Giverny au printemps. 87 habitants de plus de 60 ans ont participé à ces actions.

Plusieurs évènements dédiés au « bien vieillir » ont été proposés lors de la Semaine Bleue (première semaine d'octobre). Le repas des aînés s'est tenu les 10 et 11 juin afin de proposer à 398 personnes un moment convivial. Enfin, 773 colis gourmands de Noël ont été remis aux Ifois de plus de 70 ans.

En 2023, l'action interservices entre le CCAS et le centre socioculturel a été consolidée autour du projet commun qu'est le forum vacances mais aussi, par la présence de la conseillère en économie sociale et familiale à l'Atelier 860 les mardis après-midi. L'objectif du forum est de favoriser la concrétisation d'un projet vacances en apportant l'information la plus exhaustive au public le plus large (famille, personne isolée, jeune, séniors...).

Le partenariat avec le Département pour l'accompagnement sur le volet social s'est poursuivi en 2023 pour 20 bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le CCAS et la Mutuelle Familiale de Normandie, les permanences ont eu lieu en 2023 pour donner aux Ifois la possibilité de bénéficier d'une mutuelle santé à des tarifs négociés.

L'approche qualitative de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) s'est poursuivie en 2023 par un travail partenarial et participatif sur la thématique « Violences conjugales et intra familiales » définie par le comité de pilotage.

Les actions suivantes ont été mises en place en lien avec les services de la Ville : diffusion d'un violentomètre dans les services aux professionnels de santé, sensibilisation d'agents Ville avec l'association SVS 14 et création et diffusion d'une affiche et d'une plaquette avec des informations sur le sujet.

En ce qui concerne la Résidence Autonomie, l'année 2023 a été marquée par les travaux de réhabilitation.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé en 2023 délivrant ainsi une autorisation de fonctionnement à l'établissement pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, la responsable de la résidence autonomie a débuté la mise en œuvre des projets d'accompagnement personnalisés des résidents.

D'autre part, les actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (ateliers mémoires, gym douce, sophrologie, lecture, sorties extérieures...) ont été poursuivies. A ce titre, la résidence autonomie bénéficie du versement du forfait autonomie par le Département.

Enfin, s'agissant du Service d'Aide et d'accompagnement à Domicile, une assistante administrative a été recrutée afin de permettre au responsable du service de réaliser les visites à domicile auprès des bénéficiaires. Le projet de service du SAAD a été finalisé en début d'année 2023.

Le SAAD a poursuivi en 2023 le processus de dématérialisation et de télétransmission des factures avec les divers financeurs.

Les actions de sensibilisation, de formation et d'échanges sur les pratiques professionnelles en faveur des aides à domicile ont été reconduites.

- L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

La Ville soutient l'accession sociale à la propriété en apportant, sur la base d'un règlement d'aide réactualisé en 2020, une aide aux ménages souhaitant acquérir un logement sur la commune et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds identiques à ceux fixés en la matière par Caen la mer. Conformément au règlement d'aide adopté en conseil municipal en novembre 2020, les montants d'aides sont attribués de la sorte :

	<b>Ménage sans enfant</b>	<b>Ménage avec enfant(s)</b>
<b>Logement individuel</b> (y compris logements en bande)	1 000 €	1 500 €
<b>Logement collectif ou Intermédiaire superposé</b>	1 500 €	2 000 €

Compte tenu de la pluri annualité inhérente à la mise en œuvre d'un tel dispositif de soutien aux ménages, la Ville a créé en 2023, par délibération n°2023-027 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, une Autorisation de Programme (A.P.) relative à ce dispositif d'accession sociale à la propriété. Le montant total de cette A.P. a été fixé à 150 000 € pour la période 2023-2026, répartis en crédits de paiement à hauteur de 37 500 €/an sur les 4 exercices considérés.

En 2023, les restes à réaliser ainsi que les crédits de paiements prévus ont permis de contribuer à honorer les engagements pris dans les conventions signées par la Ville avec, d'une part, EDIFIDES pour le programme « Domaine de Rosa » et, d'autre part, avec FONCIM pour le programme « Les terrasses de Mathilde » réalisé dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine. Compte tenu des actes notariés signés (nécessaires pour procéder au versement des aides), ce sont 25 ménages qui ont ainsi pu bénéficier en 2023 du versement d'une aide de la Ville à ce titre pour un total de 39 000 € :

- ✓ 3 ménages ayant acquis un logement au sein du programme « Domaine de Rosa » (1 logement en collectif et 2 logements individuels en bande) ;
- ✓ 22 au sein du programme « Les Terrasses de Mathilde » (logements en collectif exclusivement).

- LE TISSU ASSOCIATIF

La Ville a fait le choix de continuer à soutenir le tissu associatif en maintenant le niveau de subventionnement pour les associations à hauteur de 276 440 € en 2023 (251 404 € en 2022). Il faut ajouter à cela un important soutien logistique, la mise à disposition de salles, du minibus, de matériels et la prise en charge des coûts d'équipements s'élevant à plus de 300 000 € pour l'ensemble des associations du territoire.

Le forum des associations a réuni 37 associations et services de la Ville et accueilli plus de 1000 visiteurs.

La Ville accompagne également les associations sur leurs événements, manifestations, développement du projet associatif. 98 associations environ sont recensées sur le territoire dont 52 ont été subventionnées en 2023.

- LA COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées par convention dans un but d'intérêt commun par la Ville d'une part, la Macédoine et le Niger, d'autre part, dans le cadre de leurs compétences mutuelles. Toutefois, les récents événements au Niger et la détérioration des relations diplomatiques entre la France et le Niger ont remis en question la poursuite de cette coopération.

La coopération décentralisée permet de créer des partenariats internationaux/ transnationaux, de mettre en œuvre des projets de développement ici et là-bas et de lutter contre les stéréotypes et les préjugés. Les actions mises en œuvre sur le territoire sont tournées vers l'ouverture au monde, la mobilité et les échanges de populations.

En 2023, la Ville a poursuivi ses actions avec différents partenaires, la Maison Lagrange, le Lycée Pesquet, SEGA, ALDA et Horizons Solidaire.

- LA POLITIQUE SPORTIVE

Le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu en 2020 a donné lieu à une programmation dont la mise en œuvre sur le territoire s'est poursuivie et notamment en déployant un calendrier spécifique d'actions permettant de sensibiliser davantage nos habitants aux bienfaits de la pratique sportive et aux valeurs de l'Olympisme.

La Ville a également maintenu un niveau de subventionnement important afin de maintenir à flot le tissu associatif local. Ainsi, 185 580 € de subventions ont été versées aux associations sportives en 2023 (164 950 € en 2022).

La Ville a également largement investi dans ses installations pour faciliter la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, l'année 2023 a été marquée par l'extension du skate park et l'ajout d'un « bowl » qui constitue un équipement structurant pour les activités des associations sportives et des habitants, en complément des autres équipements sportifs de la commune. L'année 2023 marque également la définition d'un avant-projet pour l'opération de restructuration et la rénovation énergétique des structures couvertes de tennis dont le chantier est appelé à démarrer fin 2024 pour s'achever début 2026.

- L'ACTION CULTURELLE

L'accès à la culture au plus grand nombre est une priorité dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville d'Ifs.

Désormais organisé tous les deux ans, le festival des musiques du monde Latitude(s) a mis la Méditerranée à l'honneur en 2023. La sixième édition a attiré 1 300 personnes, dont 500 en lien avec des projets d'action culturelle menés avec différents partenaires du territoire (ACM 6-12 ans, Projet Jeunes, résidence autonomie Jean Jaurès, centre d'activité et d'hébergement Oxygène, écoles élémentaires, collèges, École des Parents et Éducateurs).

En 2023, après une période perturbée par l'épidémie liée au Covid-19, la Ville d'Ifs a également pu présenter en intégralité les six spectacles de la saison « Coups de théâtre », une programmation théâtrale mensuelle dédiée à l'humour avec une tarification très accessible, notamment pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap. Un dispositif de mise à disposition de places gratuites pour les publics accompagnés par le CCAS et l'Atelier 860 a également vu le jour.

En 2023 a eu lieu la troisième édition d'Artifices, événement dédié aux arts visuels. Cette manifestation inscrite sur l'ensemble du territoire a pour ambition de travailler sur l'accessibilité des arts auprès du plus grand nombre et de fédérer divers acteurs et habitants du territoire autour d'un projet commun. Désormais bien identifié sur la commune, Artifices a réuni 16 structures partenaires, dont 14 ont participé à la réalisation d'une œuvre collective sur le thème « Tous ensemble, tous différents. »

L'école municipale de musique et de danse, au-delà de l'enseignement, a pour objectif de sortir de ses murs et de favoriser l'accès à la musique et à la danse, à travers des actions à la crèche, à l'EHPAD « Les Jardins d'Elsa » et à la résidence autonomie Jean Jaurès. L'année 2023 a vu également se poursuivre le deuxième Orchestre à l'école, lancé à la rentrée 2022 à l'école Jean Vilar.

Le budget dévolu à la programmation culturelle en 2023 s'élevait à environ 96 000 €, sachant que les partenaires financiers se sont engagés à hauteur 18 750 € pour le festival Latitude(s).

- CENTRE SOCIOCULTUREL « Atelier 860 »

L'activité du centre socioculturel municipal d'Ifs s'inscrit sur quatre axes d'intervention : accompagnement à la parentalité, animation sociale, emploi et solidarité et santé. Elle est alors rythmée par deux types de programmations :

- ✓ Une programmation hebdomadaire et périodique hors vacances scolaires : échanges de pratiques entre habitants (couture, jardin, création...) ; activités familles (éveil bébé, ateliers parents-enfants, ...) ; ateliers cuisine et bien-être ; ateliers, permanences et accès libres numériques ; accompagnement de projets d'habitants (découverte de la sophrologie, scrapbooking...) ; matinées emploi ; accueil d'ateliers sociolinguistiques...
- ✓ Une programmation d'activités durant les vacances scolaires (sorties, ateliers, résidence d'artistes, actions santé bien-être...). Dans la mesure du possible, sont maintenues les permanences et les accès libres sur ces périodes tels que les matinées emploi, l'accès aux salles dédiées aux familles et au numérique.

L'Atelier 860 accueille et participe également à de nombreux événements locaux propices notamment à la découverte du lieu pour les habitants. Ces actions accueillies favorisent pour beaucoup l'accès à la culture : expositions, spectacles, accueil d'actions partenariales.

L'année 2023 a été particulièrement marquée par une participation accentuée des habitants tout au long de l'année, tant au niveau des effectifs que dans les activités proposées par les habitants eux-mêmes (atelier numérique, sophrologie...). Il est à souligner l'augmentation significative des fréquentations mais également la diversité des publics accueillis sur la structure. L'accueil de publics à besoins singuliers est lui aussi à noter, amenant l'équipe à s'emparer de nouvelles modalités d'intervention et à adapter les formes d'accompagnements.

L'année 2023 a vu la mise en place d'un travail de fond sur plusieurs sujets ; du règlement intérieur de la structure à l'évaluation des actions, de nombreux outils ont ainsi été élaborés.

Enfin, le travail partenarial aura permis de construire cette année encore des actions pertinentes en faveur des habitants et des familles. L'orientation des publics est ainsi plus fluide et les effets positifs sont visibles. Ainsi, les acteurs éducatifs ont pu travailler conjointement à la réalisation de projets sur des sujets tels que la 1<sup>ère</sup> rentrée d'école, le harcèlement, l'accueil de bébé, un projet marionnettes avec les familles du CLAS et le Sablier ou encore la semaine de la petite enfance.



Des partenariats sont aussi existants avec le secteur du handicap et de la santé permettant la mise en place d'actions autour des émotions, des aidants et l'accès aux activités régulières de l'Atelier 860, des actions de prévention telles qu'Octobre Rose ou encore des ateliers cuisine santé. L'accès aux droits et aux loisirs/vacances fait l'objet d'un travail de réseau avec les partenaires de l'emploi, le CCAS, le Conseil départemental sous forme de permanences ou d'actions comme le Forum vacances.

Les coûts de fonctionnement du projet de structure en 2023 représentaient 289 084,75€.

- **PROJET SANTE**

L'année 2023 a permis de concrétiser un nouveau projet santé triennal pour la période 2023 – 2025 en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et le pôle santé Atrium. Il s'oriente vers :

- ✓ La promotion de la nutrition santé : une programmation d'ateliers cuisine est proposée aux familles et aux habitants tout au long de l'année avec une animatrice culinaire et une diététicienne, toutes les deux spécialistes de l'accompagnement à l'alimentation. Les ateliers cuisine santé s'intègrent dans une démarche globale d'une cuisine saine et accessible et ce dans une dimension collective.
- ✓ La promotion de la santé des populations en difficulté : des actions sont mises en place en direction des personnes qui sont les plus en situation de fragilité. Ainsi, afin de sensibiliser les Ifois au dépistage des cancers féminins et notamment les personnes les plus éloignées du sujet, des ateliers de sensibilisation sont développés en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire et des formats pédagogiques adaptés.
- ✓ La périnatalité et la petite enfance. Une programmation d'activités dédiée à la relation parent-enfant et à la valorisation des compétences parentales est mise en place sur le territoire et avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance ; elle se traduit avec des temps dédiés aux échanges entre parents ou avec des professionnels du territoire. Elle permet d'accompagner les parents sur les repères éducatifs nécessaires à l'épanouissement de leurs enfants et à la vie en collectif.
- ✓ Le développement des actions de bien-être pour faire découvrir aux habitants différentes activités qui favorisent le lâcher prise, la relaxation, du temps pour se ressourcer : soins naturels pour soi ; yoga du rire, Qi Gong ; socio-esthétisme ...

## **2- EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE**

- **L'ETAT DES LIEUX**

En 2020, le taux de personnes âgées de 15 à 64 ans en activité était de 72,7%, représentant 10,3% de personnes en demande d'emploi. En décembre 2022, elles sont 1 060 personnes répertoriées comme « demandeurs d'emploi » par Pôle Emploi.

Par ailleurs, le taux de chômage du département est en baisse continue depuis 4 ans et était de 6,3% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour le Calvados contre 6,9% pour la France Métropolitaine sur la même période.

- **PERMANENCES EMPLOI**

La Ville et le CCAS accueillent depuis 2016, en complément de la Mission Locale, le Conseiller Solidarité Emploi (CSE) de Pôle Emploi pour un accompagnement de proximité des habitants. Ces permanences sont organisées sur Ifs bourg le lundi après-midi et Ifs plaine le jeudi matin au centre socioculturel municipal, l'Atelier 860.

Depuis septembre 2019, un accompagnateur du P.L.I.E. (professionnel d'ACSEA Formation) est également présent le jeudi matin. La présence des acteurs de l'emploi sur une même demi-journée facilite la prise en charge des Ifois et la transmission des informations entre interlocuteurs au bénéfice des parcours des publics.

Cela a également permis de constituer un réseau emploi composé de ces acteurs ainsi que du service municipal d'accueil des jeunes de 16 à 25 ans, du centre socioculturel Atelier 860 et du référent animation locale et insertion de la Circonscription d'Action Sociale de Caen Sud.

En outre, le réseau emploi a pour objectif de faire un état des lieux régulier des caractéristiques des fréquentations de ces permanences, de la nature des problématiques des publics et de partager l'actualité des dispositifs et des actions mises en place en matière d'emploi dans l'agglomération caennaise. En 2023, les acteurs de l'emploi ont animé leurs permanences et accueilli de la façon suivante :

- ✓ Le P.L.I.E. : 50 rendez-vous pour 17 personnes accompagnées (7 femmes et 10 hommes), avec une moyenne d'âge de 37,5 ans (26 à 57 ans).
- ✓ Le C.S.E. Pôle Emploi : 35 personnes bénéficient d'un accompagnement par un CSE (51% de femmes et 49% d'hommes) ; 41% sont en recherche d'emploi depuis plus d'1 an et 16% depuis plus de 2 ans ; 63% vivent seuls (avec ou sans enfant) ; 17% n'ont aucune ressource financière.
- ✓ La Mission Locale : 171 jeunes Ifois différents ont été accompagnés dont 65 sur un 1<sup>er</sup> accueil au cours de l'année 2023. Au vu des effectifs de fréquentation, une nouvelle permanence s'est ouverte au local d'accueil des jeunes de 16 à 25 ans pour ainsi permettre le développement de l'action sur un territoire plus large. Ce nouvel accueil est en expérimentation pour l'année 2023 et sa concrétisation pourra être envisagée en 2024 selon les résultats constatés.

- SERVICE CIVIQUE

Au vu de la plus-value d'un tel dispositif pour les jeunes volontaires concernés ainsi que pour les habitants, la Ville a poursuivi l'accueil de volontaires en 2023. Ainsi, la Ville envisageait de mettre en place 3 missions mais 1 seule a pu être réalisée. Sur cette même année, il est à noter que ce dispositif a été délégué au secteur AJA 16-25 ans. A ce titre, une période de transition a été nécessaire pour réévaluer les besoins des services vis-à-vis du prévisionnel établi pour l'agrément 2022-2025.

La seule mission maintenue a débuté fin 2022 et s'est achevée en juillet 2023. Une mission intitulée :

- ✓ « Participer à la médiation et à l'organisation d'un évènement culturel ». La mission proposée permet d'avoir un impact direct sur le Festival des Musiques du Monde, Latitude(s), en proposant à un volontaire d'animer différentes actions de médiations culturelles en amont du festival sur différents sites de la ville (centre socio culturel, écoles, centre de loisirs, résidence autonomie, etc...). Ces actions de médiation permettent également d'amener une ouverture culturelle aux habitants en dehors de l'évènement puisque le festival valorise chaque année la culture musicale d'une région du monde.

### 3- ENFANCE ET JEUNESSE

- PETITE ENFANCE

La Ville d'Ifs dispose d'un pôle petite enfance constitué d'une structure multi-accueil (crèche et halte-garderie) qui accueille une soixantaine d'enfants chaque jour sur deux sites ainsi qu'un Relais Petite Enfance (RPE) qui organise tout au long de l'année des ateliers et des évènements à destination des assistants maternels et des parents. L'information des divers modes de garde auprès des parents s'effectue via un guichet unique qui a pour vocation d'apporter des informations aux jeunes parents et de recenser les demandes de garde des enfants de moins 3 ans.

Ainsi, on comptabilise 117 naissances sur Ifs en 2023 contre 112 naissances en 2022. En 2023, la Responsable du RPE a enregistré 93 demandes pour un accueil collectif (137 en 2022) et 62 demandes pour un accueil chez un assistant maternel (84 en 2022).

La structure multi accueil a accueilli 107 enfants en accueil régulier ou occasionnel sur 229 jours.

Le nombre d'assistants maternels agréés se maintient sur la commune : 72 (67 en 2022), la part des assistants maternels de plus de 55 ans augmente : 44% (37,88% en 2022). 17 assistants maternels ont plus de 60 ans. Cela laisse présager des départs à la retraite dans les 2 à 3 ans à venir.

62 assistants maternels ont travaillé en 2023 (au moins un mois dans l'année), c'est supérieur à l'année passée car il y a eu moins de chômage et 3 arrivées de professionnels dans l'activité.

Des assistantes maternelles sont encore agréées mais n'exercent plus leur activité. Malgré tout, elles sont comptabilisées dans le nombre de personnes agréées par la PMI.

Il y a eu des cessations d'activité d'assistants maternels pour diverses raisons : travail à l'extérieur (3), départ à la retraite (2). 2 assistantes maternelles sont en cessation temporaire d'activité pour réflexion

personnelle et professionnelle. 2 assistants maternels ont été agréés en 2023. Et une personne agréée venant d'une autre commune.

La mobilisation pour ce métier est difficile, en raison du chômage partiel ou total, de l'activité parfois aléatoire et imprévisible et du manque de reconnaissance. Le logement doit être adapté et assez grand pour accueillir des enfants.

- PERI ET EXTRASCOLAIRE

Durant l'année 2023, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont poursuivi leurs activités. Chaque accueil a pu développer ou organiser de nouveaux projets et animations (Festival des Galopins, Carnaval, Forum des Métiers, Fête de l'Europe, Actions liées à l'environnement...) sur le temps des mercredis, petites et grandes vacances et les vendredis et samedis pour les 11-17 ans. La Ville dispose également d'ACM au sein des groupes scolaires pour l'organisation d'activités éducatives et culturelles sur les temps de garderie et les temps méridiens.

La structure a été ouverte toute l'année et les ACM 3-17 ans ont accueilli environ 805 mineurs en accueil régulier ou occasionnel répartis de la façon suivante :

- ✓ ACM 3-6 ans : 272 enfants différents ;
- ✓ ACM 6-12 ans : 397 enfants différents ;
- ✓ ACM 11-17 ans : 136 jeunes différents ;

Au sein des ACM périscolaires comprenant le temps méridien et les temps de garderie matin et soir, les structures ont accueilli :

- ✓ Temps méridien : 1152 enfants différents ;
- ✓ Garderies : 898 enfants différents.

En 2023, nous pouvons percevoir une légère augmentation des journées enfants sur l'ensemble des tranches d'âges.

Les différents mini-camps proposés sur la période estivale reçoivent un vif succès auprès des familles et des enfants. Ils ont permis à 129 enfants de partir durant l'été, 25 enfants de 3-6 ans et 129 enfants de 6-12 ans. Les mini-camps sont appréciés par les familles car ils offrent des bénéfices multiples pour le développement de l'enfant tout en répondant à des besoins pratiques pour les familles qui travaillent et qui souhaitent offrir une expérience enrichissante à leur enfant.

Handicap :

Depuis 2016, la Ville est signataire de la Charte Accueil Réussi. La Ville accueille donc des enfants en situation de handicap au sein des différents ACM. Cette démarche axée dans un premier temps au sein de l'ACM 6-12 ans via le partenariat avec le D.A.Re (anciennement l'IME André Bodereau), s'est élargie aux ACM 3-6 ans et 11-17 ans.

En 2023, 9 enfants en situation de handicap ont été accueillis dans les ACM 3-12 ans.

Les familles et les structures éducatives spécialisées ont identifié les ACM d'Ifs comme structure permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap. À ce titre, les partenariats de l'année passée ont permis de réaccueillir les enfants accompagnés par le Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) et par un Institut médico-éducatif (IME) de Caen durant certaines vacances scolaires.

Le travail commun avec les parents et les instituts spécialisés est un gage de réussite pour l'accueil des enfants. Il apparaît, malgré tout, des difficultés pour certaines pathologies à accompagner les animateurs, quant à la compréhension du handicap et à l'importance d'accueillir tous les enfants. Il en est de même pour les parents lorsque l'accueil n'est pas possible au regard des moyens matériels, d'organisation ou de formation d'animateurs.

La structure ACM 11/17 ans est fréquentée par des jeunes en situation de handicap. L'accueil de ces jeunes s'effectue principalement sur les temps du mercredi. Il est organisé en partenariat avec le DARE (Dispositif d'Accompagnement et de Ressources André Bodereau) de Fleury sur Orne. Les jeunes sont suivis par des éducateurs spécialisés.

L'équipe d'animation organise des réunions de suivi tous les 3 mois avec les éducateurs des jeunes. Ces temps de rencontre ont pour objet de réévaluer l'accueil du jeune et les objectifs à atteindre par ce dernier.

En cas de changement de comportement d'un jeune, une réunion peut être demandée pour remettre le cadre.

Les retours des équipes du DARE sont positifs sur le plan de l'évolution individuelle de plusieurs jeunes qui ont côtoyé la structure jeunesse. Les retours des parents et des équipes spécialisées ont confirmé la progression des jeunes sur différents points comme :

- ✓ L'autonomie ;
- ✓ La mobilité ;
- ✓ La confiance en soi....

L'ACM 11/17 ans accueille une moyenne de 5 jeunes en situation de handicap toute l'année. L'inclusion intervient pleinement sur la mixité des publics.

En 2023, 32 enfants en situation de handicap, bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), ont été accueillis au sein des ACM périscolaires, pour un total de 6 353 heures de présence. Une majorité de 20 enfants a été accueillie pendant le temps méridien sur le site de l'école Marie CURIE notamment en raison de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Jeunes adultes :

En 2023, la Ville a poursuivi l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans. Certains dispositifs ont continué d'être développés tels que l'aide au financement BAFA des jeunes Ifois, « Un petit boulot pour ton argent de poche » et l'opération « Sac Ados ». 95 jeunes ont été accompagnés (49 filles et 46 garçons). La posture d'écoute et d'accompagnement est essentielle pour garantir une qualité de service, favorisant ainsi cette mixité de public.

Partenariats collèges :

Sur la période 2023, l'absence du second animateur ACM 11/17 ans – CME CMJ sur les premiers 6 mois, n'a pas permis de maintenir une régularité des interventions et de poursuivre la dynamique lancée les années précédentes au sein des collèges. L'animatrice permanente a poursuivi les interventions en alternant sa présence sur les deux collèges. Elle est bien identifiée par les jeunes et les équipes éducatives. Les partenariats avec les collèges Guillaume de Normandie et Léopold Sédar Senghor sont toujours très actifs et favorisent la venue d'un public nouveau au sein des ACM.

Durant ces interventions, la pratique d'activités et de jeux de société continue de favoriser la prise de contact et les échanges avec les jeunes. Les jeunes ayant fréquenté les temps d'intervention sont issus de l'ensemble des classes de la 6ème à la 3ème. La répartition garçons/filles est quasi équivalente (33 garçons et 25 filles) et la mixité sociale est bien représentée.

La reprise des interventions au sein des collèges pour l'année scolaire 2023/2024 ne s'est pas non plus faite de façon régulière. En effet, la prise de fonction du nouvel animateur et son temps d'adaptation à assimiler l'ensemble de ces nouvelles missions n'ont pas été priorités sur cet axe. Le début d'année 2024 devra permettre de rétablir cette régularité d'intervention au sein des collèges avec un animateur et un interlocuteur référent pour chaque établissement.

Même si les interventions au sein des collèges n'ont pas été régulières et mises en place sur les deux établissements, ces temps restent primordiaux pour capter un nouveau public et amener de nouvelles perspectives d'adaptation et d'évolution au sein de la structure.

Conseil Municipal Enfants et Jeunes :

L'autonomie et l'engagement des enfants et des jeunes ont fait partie des priorités de la Ville sur l'année 2023. Le Service Enfance Jeunesse continue de développer la mixité sociale au sein du CME-CMJ. Lors des élections, l'organisation du CME-CMJ se veut mixte dans la représentation territoriale (un pourcentage par école et par collège). Sur les 23 élus du CME-CMJ, 11 jeunes sont des filles et 12 jeunes sont des garçons. La parité est aussi présente dans cette instance.

L'animateur référent intervient dans les établissements scolaires afin d'accompagner les jeunes qui le souhaitent, à structurer, argumenter, valoriser leurs idées et prendre confiance en eux.

L'animateur ayant pour mission l'accompagnement du CME-CMJ a pris ses fonctions début juillet 2023. Les jeunes ayant été élus en janvier 2023, il nous paraissait essentiel de lancer la dynamique auprès des nouveaux jeunes élus sans attendre l'arrivée du référent. Le coordonnateur Enfance Jeunesse a donc pris en charge le suivi du CME-CMJ en essayant d'impulser quelques actions et projets auprès du public.

En 2023, les jeunes ont réfléchi, participé et développé différents projets et actions comme : l'organisation d'un concours de dessins pour l'affiche du carnaval de la Ville, la collecte de jouets en faveur des enfants des Restos du Cœur....

Les jeunes ont été également présents lors de l'inauguration de l'extension du Skate Park qui a eu lieu en parallèle du Festival des Galopins et ils ont été invités à l'ensemble des commémorations organisées par la Ville.

Enfin, à chaque renouvellement du CME CMJ, un séjour d'intégration a été organisé dans le but de créer une cohésion de groupe entre les anciens jeunes élus et les nouveaux. Ce séjour en gestion libre a eu lieu au Château de la MFR de la Bagotière - Les Moutier en Cinglais. Il a été encadré par le coordonnateur Enfance Jeunesse et une animatrice occasionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;

**VU** la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes, et en particulier son article 8 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 80 ;

**VU** la Loi de Finances pour 2023 ;

**VU** le budget 2023 de la Ville d'Ifs ;

**VU** l'avis de notification de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023 en date du 10 août 2023 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**PREND ACTE** du rapport sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DE LA VILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - AVENANT N°3**

Pour faire suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer, et dans le cadre des compétences transférées, la Ville met à disposition de cette dernière une partie du Centre Technique Municipal. La surface a été évaluée au prorata des missions relevant des compétences voirie et espaces verts à 34,65%, soit 525 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°2021-002 du 1<sup>er</sup> février 2021, la Ville a renouvelé cette mise à disposition pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, moyennant une redevance forfaitaire annuelle.

Par délibération n°2022-043 du 16 mai 2022, la Ville a signé un avenant n°1 afin de procéder à des travaux d'aménagement pour l'installation de quatre agents communautaires au sein du Centre Technique Municipal.

Par délibération n°2023-105 du 13 novembre 2023, la Ville a signé un avenant n°2 afin de réévaluer le montant de la redevance compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie.

Suite à une erreur de saisie de l'un des indices de la nouvelle formule de révision visant à prendre en compte l'évolution du coût de l'énergie, le montant forfaitaire pour l'année 2023 indiqué à l'article 5 « redevances » de l'avenant n°2 est erroné et doit être revu à la hausse.

Il convient donc de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal avec la communauté urbaine Caen la mer, permettant de rectifier le montant de cette redevance celle-ci.

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine ;  
**VU** la délibération n°2021-002 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) au profit des services de Caen la mer pour l'exercice de ses compétences dans le domaine de la voirie et des espaces verts ;  
**VU** la délibération n°2022-043 du 16 mai 2022 portant sur la signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) ;  
**VU** la délibération n°2023-105 du 13 novembre 2023 portant sur la signature de l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition du Centre Technique Municipal (CTM) ;  
**VU** le projet d'avenant à la convention annexé portant sur l'actualiser de l'un des indices permettant d'évaluer les charges ;  
**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rectifier l'erreur de saisie de l'un des indices de la nouvelle formule de révision visant à prendre en compte l'évolution du coût de l'énergie ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention de mise à disposition des locaux du CTM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine Caen la mer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux du CTM, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **8 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Le protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur dans la collectivité a été approuvé par le conseil municipal le 13 décembre 2021 (délibération n°2021-112) pour une application au 1er janvier 2022. Il est applicable en lieu et place du protocole adopté en conseil municipal en janvier 2010.

Il résultait de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour 2021 qui prévoyaient la mise en place du télétravail et une étude sur le temps de travail. Il est le fruit d'un travail d'un comité de pilotage et des représentants de chaque syndicat qui a été validé par le Comité Technique le 3 décembre 2021.

Ce protocole a permis :

- L'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui abrogeait le fondement légal ayant permis le maintien des régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures pour un agent à temps complet).
- L'intégration des modifications intervenues dans le champ de la réglementation relative au temps de travail comme l'apparition de nouvelles autorisations spéciales d'absence (congé de solidarité, congé proche aidant, autorisation d'absence liée au décès d'un enfant ou congé de deuil, allongement de la durée du congé paternité), la possibilité de télétravail (sous certaines conditions), la possibilité d'organiser le don de jours de congés ou de RTT.

Ce protocole d'accord sur le temps de travail a introduit des modifications majeures : passage du temps de travail hebdomadaire de 36H00 à 36H30, augmentation du nombre de jours de RTT de 6 à 9 jours, modalités de pose des RTT, modalités de pose des congés annuels ou encore gestion des comptes épargne temps (CET).

Ces différents éléments avaient pour objectif de maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne plus souple.

Deux ans et demi plus tard, il apparaît nécessaire de préciser ce protocole quant aux règles d'attribution des titres restaurant et d'assouplir les règles de pose des congés pour les agents à temps non complet et temps partiel pour leur permettre d'alimenter un compte épargne temps ou d'en faire don.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
**VU** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** la délibération n°2021-112 du 13 décembre 2021 approuvant la mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail ;  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024 ;  
**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser le protocole d'accord sur le temps de travail quant aux règles d'attribution des titres restaurant et à aux règles d'utilisation des autorisations d'absence ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager la règle imposant l'utilisation de 20 jours de congés annuels au cours de l'exercice pour les agents à temps partiel et à temps non complet afin qu'ils puissent alimenter un compte épargne temps ou en faire don ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la modification du protocole d'accord relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment ledit protocole d'accord.

## **9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application des articles L 332-8 ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte :

- **La création de postes pour répondre aux avancements de grades de certains agents promus au titre de l'année 2024 :**
  - o 1 poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h) ;
  - o 1 poste d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
  - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
  - o 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 poste d'Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h) ;
  - o 1 poste de Chef de service de police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

*Les anciens postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.*

- **La création d'un poste d'enseignant artistique de trombone pour la rentrée de septembre 2024 :**
  - o 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3h30).
- **La suppression de postes suite à des départs d'agents non remplacés sur les mêmes grades (retraite, mutation, démission) :**
  - o 1 poste de Technicien à temps complet ;
  - o 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28h) ;
  - o 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;
  - o 1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet (10h30) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 ou L332-14 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**VU** les crédits budgétaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite aux raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nombre de postes
Cadre de Vie et Environnement	Rédacteurs	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1
Finances	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1
Population	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	30h	1
DRH/Restauration	Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
PEEJ	Animateurs	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
RPE	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	TC	1
Périscolaire	ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1
Crèche municipale	Agents sociaux	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	28h	1



Police Municipale	Chefs de service de PM	Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC	1
Culture (EMMD)	Assistants d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3h30/20	1

Les anciens postes seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps Travail	Nombre de postes
Informatique	Techniciens	Technicien	B	TC	1
Crèche municipale	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	28h	1
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1
Centre socio-culturel	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	A	10h30	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de créer et de supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

**ACCEPTTE** de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation 27/05/2024		Nouvelle situation 01/07/2024	
<b>Filière administrative</b>				
<b>Directeur Général des Services (cat A)</b>				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants) (*)	TC	1	TC	1
<b>Attachés (cat A)</b>				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché principal	TC	1	TC	1
<b>Rédacteurs (cat B)</b>				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>TC</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>	<b>5</b>
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	TC	1
<b>Adjoint Administratifs (cat C)</b>				
Adjoint Administratif	TC	6	TC	6
Adjoint Administratif	28h00	3	28h00	3
Adjoint Administratif	29h00	1	29h00	1
Adjoint Administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	8	TC	8
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h00	1	30h00	1

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	26h00	1	26h00	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>TC</b>	<b>5</b>	<b>TC</b>	<b>6</b>
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>30h00</b>	<b>0</b>	<b>30h00</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
<b>Techniciens (cat B)</b>				
Technicien	<b>TC</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>	<b>3</b>
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>TC</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>Adjoints Techniques (cat C)</b>				
Adjoint Technique	TC	4	TC	4
Adjoint Technique	6h07	2	6h07	2
Adjoint Technique	7h12	1	7h12	1
Adjoint Technique	9h51	1	9h51	1
Adjoint Technique	10h18	1	10h18	1
Adjoint Technique	17h55	1	17h55	1
Adjoint Technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint Technique	19h32	1	19h32	1
Adjoint Technique	19h36	1	19h36	1
Adjoint Technique	24h56	1	24h56	1
Adjoint Technique	27h57	1	27h57	1
Adjoint Technique	28h	3	28h	3
Adjoint Technique	28h22	1	28h22	1
Adjoint Technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint Technique	28h49	1	28h49	1
Adjoint Technique	29h43	1	29h43	1
Adjoint Technique	30h23	1	30h23	1
Adjoint Technique	31h00	1	31h00	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	11	TC	11
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>TC</b>	<b>8</b>	<b>TC</b>	<b>9</b>
<b>Filière sociale</b>				
<b>Educateurs de jeunes enfants (cat A)</b>				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	2
Educateur de Jeunes Enfants	<b>28h00</b>	<b>1</b>	<b>28h00</b>	<b>0</b>
Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
<b>Assistants socio-éducatifs (cat A)</b>				
Assistant socio-éducatif	<b>10h30</b>	<b>1</b>	<b>10h30</b>	<b>0</b>

<b>ATSEM (cat C)</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	TC	3
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>TC</b>	<b>4</b>	<b>TC</b>	<b>5</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Puéricultrices (cat A)</b>				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
<b>Infirmiers (cat A)</b>				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
<b>Auxiliaires de puériculture (cat B)</b>				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	<b>TC</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	2	28h00	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
<b>Agents sociaux (cat C)</b>				
Agent social	28h00	3	28h00	3
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	TC	2
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>28h00</b>	<b>0</b>	<b>28h00</b>	<b>1</b>
<b>Filière animation</b>				
<b>Animateurs (cat B)</b>				
Animateur	TC	4	TC	4
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	TC	1
<b>Adjoints d'Animation (cat C)</b>				
Adjoint Animation	TC	7	TC	7
Adjoint Animation	5h25	1	5h25	1
Adjoint Animation	5h36	12	5h36	12
Adjoint Animation	5h53	2	5h53	2
Adjoint Animation	6h15	2	6h15	2
Adjoint Animation	6h39	1	6h39	1
Adjoint Animation	10h27	3	10h27	3
Adjoint Animation	11h26	3	11h26	3
Adjoint Animation	11h34	1	11h34	1
Adjoint Animation	12h15	1	12h15	1
Adjoint Animation	14h18	2	14h18	2
Adjoint Animation	17h17	1	17h17	1

Adjoint Animation	18h06	1	18h06	1
Adjoint Animation	18h40	1	18h40	1
Adjoint Animation	20h23	1	20h23	1
Adjoint Animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint Animation	25h42	1	25h42	1
Adjoint Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	TC	3
Adjoint d'animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint d'animation (Mercredis)	8h25	5	8h25	5
<b>Filière Sécurité</b>				
<b>Chefs de service de police (cat B)</b>				
Chef de service de PM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	TC	1
Chef de service de PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>TC</b>	<b>0</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>
<b>Agents de police (cat C)</b>				
Brigadier-Chef Principal	TC	3	TC	3
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
<b>Filière Culturelle</b>				
<b>Assistant d'enseignement artistique (cat B)</b>				
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	2h00	1	2h00	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	<b>3h30</b>	<b>0</b>	<b>3h30</b>	<b>1</b>
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	5h30	1	5h30	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	6h00	1	6h00	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	7h00	2	7h00	2
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	10h15	1	10h15	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	11h15	1	11h15	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	13h00	1	13h00	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe	15h	1	15h	1
Assistant Principal EA 2 <sup>ème</sup> classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant Principal EA 1 <sup>ère</sup> classe (20h)	TC	2	TC	2
Assistant Principal EA 1 <sup>ère</sup> classe	10h30	1	10h30	1
Assistant Principal EA 1 <sup>ère</sup> classe	12h30	2	12h30	2

## **10 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REpondre A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 1° ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les crédits budgétaires ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2024-2025 (1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025) ;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Petite Enfance, Education, Jeunesse	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	5.48/35 <sup>ème</sup>	2
	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	5.75/35 <sup>ème</sup>	2

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les postes qui ne correspondent plus aux besoins des services ;

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Petite Enfance, Education, Jeunesse	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 <sup>ème</sup>	2
	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2.08/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	3/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint	C	Animation périscolaire	4/35 <sup>ème</sup>	1

	d'animation				
	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	5.60/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	5.88/35 <sup>ème</sup>	3
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	5/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	7.35/35 <sup>ème</sup>	1
	Attaché	A	Direction service Petite Enfance Education	35h	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ADOpte** la proposition de création et de suppressions d'emplois non permanents (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 27/05/2024	CM du 01/07/2024
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	2/35 <sup>ème</sup>	3	1
				2.08/35 <sup>ème</sup>	1	0
				2.5/35 <sup>ème</sup>	1	1
				3/35 <sup>ème</sup>	1	0
				4/35 <sup>ème</sup>	3	2
				5.48/35 <sup>ème</sup>	0	2
				5,60/35 <sup>ème</sup>	3	2
				5.75/35 <sup>ème</sup>	0	2
	5,88/35 <sup>ème</sup>	3	0			
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux	3.06/35 <sup>ème</sup>	1	1
				5/35 <sup>ème</sup>	1	0
				6,12/35 <sup>ème</sup>	1	1
				7,35/35 <sup>ème</sup>	1	0
Attaché	A	Direction service Petite Enfance Education	35h	1	0	
Développement Local (Centre socio-culturel)	Animateur	B	Animation sociale	35h	1	1
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35 <sup>ème</sup>	1	1
				35h	1	1
Cadre de Vie et Environnement	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 <sup>ème</sup>	2	2
	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies	7/35 <sup>ème</sup>	3	3
			Entretien des bâtiments	35h	1	1

**PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget prévu à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **11 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR REpondre A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** les crédits budgétaires ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 28 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement saisonnier d'activité dans certains services au cours de l'année 2024 (de juillet à septembre) ;

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Grades	Cat.	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
Bâtiments	Adjoint technique	C	Entretien des bâtiments	35h	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024 (de juillet à septembre 2024).

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le contrat nécessaire.

**PRECISE** que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **12 – PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) POUR LA VILLE D'IFS - SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE**

La Ville d'Ifs s'inscrit dans une démarche de développement durable via sa responsabilité en matière de restauration collective et son impact pédagogique de sensibilisation des élèves, en prenant particulièrement en compte la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation dite loi « EGalim », complétée par la loi du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et Résilience », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique afin de favoriser l'accès à tous à une alimentation plus saine et durable.

Le marché conclu avec la Société LA NORMANDE SAS pour la préparation et la livraison de repas dans les restaurants scolaires et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) prend fin le 31 août 2024. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 avril 2024 pour une parution au BOAMP. Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur la plateforme « *Centraledesmarchés* ». La date limite de remise des offres était fixée au mardi 21 mai 2024 à 14h00.

L'exécution des prestations s'effectuera sur les sites suivants :

- Ecole primaire Simone Veil (sise boulevard des Violettes – 14123 IFS) ;
- Accueil Collectif de Mineurs (ACM) (sis école maternelle Simone Veil – boulevard des Violettes – 14123 IFS) ;
- Ecole Paul Fort (sise rue Camille Saint-Saëns – 14123 IFS) ;
- Ecole Marie Curie (sise rue de la République – 14123 IFS) ;
- Ecole primaire Jean Vilar (sise rue Marivaux – 14123 IFS).

Le délai d'exécution est fixé à 4 ans, à compter de la réception par le titulaire de la notification/ordre de service.

Afin de sélectionner le prestataire chargé du service et compte tenu des seuils de marchés, une procédure adaptée a donc été lancée.

Les critères de sélection des offres prévus dans la procédure étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 40 % ;
2. Valeur technique : 50% ;
3. Mesures en faveur du développement : 10%.

La valeur technique était décomposée en sous critères de la façon suivante :

- 45% qualité des repas proposés ;
- 25% relation entre le prestataire et la Ville ;
- 30% méthodologie du prestataire.

A la date et heure limite fixées, 2 plis ont été reçus :

- Convivio ;
- La Normande.

Le rapport d'analyse des offres après négociation réalisé par les services de la Ville a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024 pour émettre un avis sur l'attribution du marché de service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer sa notification.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de la Commande Publique ;  
**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2024 portant attribution du marché pour la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la Ville d'Ifs ;  
**VU** l'avis de la commission « Petite-Enfance – Éducation » réunie le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, l'ensemble des candidatures ont été retenues ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des offres et négociations au regard des critères préalablement fixés dans le règlement de consultation, et rappelés ci-dessus, l'offre de la société LA NORMANDE dont le siège social se situe 37 rue des Vacillots – 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT est apparue comme étant l'offre la plus avantageuse ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 25 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement après négociation avec la société : LA NORMANDE pour un montant de 331 845,491 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **13 - ACCOMPAGNEMENT JEUNES ADULTES (AJA) 16-25 ANS - MODIFICATION D'UN CRITERE POUR L'AIDE AU FINANCEMENT BAFA JEUNES IFOIS**

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en séjour de vacances et en accueil de loisirs. Pour obtenir le BAFA, il faut suivre une formation qui se déroule en trois étapes et qui doit être effectuée dans un délai de 30 mois maximum :

1. Stage de formation générale d'une durée de 8 jours ;
2. Stage pratique d'animateur stagiaire dans un Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), soit d'une durée de 14 jours minimum sur le temps extrascolaire, soit 12 ½ journées sur le temps périscolaire ;
3. Stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours (ou stage de qualification d'une durée de 8 jours).

Le diplôme est attribué par un jury départemental (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Le coût total de la formation BAFA se situe entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil, des thématiques et des organismes de formation.

Des aides locales et nationales peuvent être demandées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Mutualité Sociale Agricole... Les aides sont attribuées en fonction des situations familiales (lieux de résidence, quotient familial).

Pour rappel, depuis 2016, la Ville d'Ifs aide financièrement les jeunes ifois de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire dans une formation BAFA auprès d'organismes agréés.

Une grille tarifaire a été adoptée dans le cadre d'une délibération n°2016-041 en date du 9 mai 2016, afin de soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer leur BAFA selon les critères de sessions en internat ou en demi-pension détaillés ci-dessous :

<b>AIDES DE LA VILLE</b>		
	Stage de formation générale	Stage d'approfondissement
Demi-Pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €

Elles sont accordées après réception du dossier de demande de financement et l'organisation d'un entretien avec le candidat ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Etre Ifois ;
- Etre âgé entre 16 ans (à la date d'entrée prévue en formation) et 25 ans au plus ;
- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur ;
- Ne pas avoir atteint les limites de l'enveloppe budgétaire, ni la capacité d'accueil maximum des ACM et des associations.

En contrepartie, un engagement du jeune est demandé de la façon suivante :

- Soit en effectuant la totalité de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 20 heures bénévolement dans une association ifoise ;
- Soit en effectuant 5 jours minimum de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 60 heures bénévolement dans une association ifoise.

Le service Enfance Jeunesse met en relation le jeune et l'association qu'il a choisie pour la réalisation de ses heures de bénévolat. Le jeune et l'association définissent ensuite ensemble le contenu et les modalités d'intervention (dates, horaires...). Les associations qui accueillent des jeunes doivent être en lien avec l'encadrement d'enfants et/ou l'animation de la commune. En 2023, 6 jeunes différents ont été accompagnés dans le cadre de ce projet.

Enfin, durant leur stage pratique, dans le cadre de ce dispositif, les animateurs sont rémunérés sur la base de 55 € net par jour travaillé.

Or, les modalités des organismes de formation au BAFA évoluent et proposent dorénavant des sessions de formation en externat, c'est-à-dire sans hébergement, ni repas collectif. Au regard des différentes hypothèses analysées, la Ville souhaite proposer une nouvelle grille tarifaire pour les jeunes ifois de 16 à 25 ans en intégrant la formation en externat :

<b>AIDES DE LA VILLE</b>		
	Stage de formation générale	Stage d'approfondissement
Demi-Pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €
Externat	90 €	80 €

Dans le cadre de l'accord par la Ville d'un financement BAFA pour un jeune ifois, une convention doit être signée entre la Ville, le stagiaire et une association pour effectuer des heures de bénévolat. Au regard de plusieurs constats effectués sur le plan organisationnel et sur l'engagement du jeune du non-respect de ladite convention, cette dernière a été modifiée selon les détails suivants :

- Modification des articles 3, 4, 7, 8 et 10 de la convention BAFA 1 ;
- Ajout d'attestations à remplir par les organismes de formation et les associations afin de contrôler la présence, la posture du stagiaire et les engagements de tous ;
- Proposition d'une seconde convention au titre d'un financement BAFA portant uniquement sur la partie approfondissement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à modifier le critère de statut pour l'aide au financement BAFA afin que les jeunes puissent également bénéficier du dispositif en externat et d'acter l'ensemble des documents proposés et les modifications notifiées ci-dessus.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération n°2016-041, en date du 9 mai 2016, relative à la mise en place de l'aide au financement BAFA pour les jeunes ifois ;

**VU** l'avis de commission « Jeunesse et Sports » réunie le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville d'Ifs de poursuivre l'accompagnement des jeunes ifois dans le cadre de leur formation BAFA ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville d'Ifs de proposer une aide dans le cadre de sessions de formation BAFA en externat ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les conventions d'aide au financement BAFA existantes à la suite des diverses modifications présentées ci-dessus ;

**CONSIDERANT** que les autres modalités du dispositif d'aide au financement BAFA jeunes ifois restent inchangées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ajouter l'aide au financement BAFA jeunes ifois dans le cadre de sessions de formation en externat et à modifier les conventions d'aide au financement BAFA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **14 - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS ET ACCUEIL DES JEUNES ADULTES (AJA) – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LES PROMENEURS DU NET DU CALVADOS**

Depuis plusieurs années, Internet et les réseaux sociaux font partie du quotidien des jeunes ; ils sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement, devenus en peu de temps, un média de masse qu'utilisent plusieurs fois par jour les jeunes de 11-25 ans.

Pour ce public notamment, internet offre des potentialités mais présente également des risques. Il devient donc essentiel d'accompagner les pratiques des jeunes et de minimiser les risques et dérives de tout ordre, tout en valorisant les compétences qu'ils ont acquises.

La Caisse d'Allocations Familiales du Calvados s'engage depuis 2018 dans le déploiement du dispositif « Promeneurs de Net » sur son territoire et s'associe à de nombreux acteurs du champ de la jeunesse.

Le dispositif « Promeneurs du Net » permet à l'éducateur ou à l'animateur qui intervient habituellement auprès des jeunes de 11-25 ans, d'utiliser Internet pour tisser des relations de confiance avec eux, individuellement et/ou collectivement : l'espace numérique devient un territoire investi par le professionnel comme les autres lieux de vie et constitue ainsi un nouveau lieu de captation des jeunes.

À cette fin, le Promeneur du Net établit une relation de confiance avec les jeunes et se met en contact avec eux pour :

- Répondre à leurs préoccupations ;
- Les orienter ;
- Leur proposer une rencontre s'ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire, faisant ainsi le lien entre rencontre virtuelle et monde réel.

Le Promeneur du Net est formé et accompagné pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission par La Maison des Adolescents du Calvados, coordinatrice départementale du réseau de Promeneurs du Net.

Depuis les débuts du dispositif, en 2020, la Ville d'Ifs s'est engagée comme partenaire de la CAF. Le service Enfance Jeunesse a recours à trois promeneurs du Net qui s'impliquent dans le dispositif à raison de 2 heures hebdomadaires chacun : 2 animateurs de l'ACM 11-17 ans et la coordinatrice de l'AJA 16-25 ans.

La précédente convention s'étant achevée fin décembre 2023 et afin de conserver la continuité du dispositif, un renouvellement de la convention et de la charte est proposé jusqu'au 31 décembre 2027.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

**VU** l'article D 521-1 du Code de l'Éducation ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-037 du 30 mars 2015 relative à l'adoption du Projet Éducatif Global ;

**VU** la Convention Territoriale Globale 2022/2025 (CTG) signée le 08 novembre 2022 relative à la Prestation de Service Jeunes ;

**VU** l'avis de la commission « Jeunesse et Sports » réunie le 25 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le dispositif des « Promeneurs du Net » développé par la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados en partenariat avec La Maison des Adolescents du Calvados permet d'assurer une présence éducative auprès des jeunes sur Internet et les réseaux sociaux par trois professionnels de la Ville, animateurs de l'ACM 11-17 ans et coordinatrice de l'AJA du service Enfance Jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la participation au dispositif des « Promeneurs du Net » s'inscrit dans la politique municipale d'accompagnement de la jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la signature de la convention de fonctionnement et de la charte des « Promeneurs du Net du Calvados » permet de déterminer l'engagement de la Ville d'Ifs dans le dispositif partenarial des « Promeneurs du Net » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le partenariat avec la CAF relatif au dispositif des « Promeneurs du Net du Calvados » jusqu'au 31 décembre 2027.

**ACTE** les termes de la convention de fonctionnement et de la charte du dispositif des « Promeneurs du Net du Calvados », ci-annexées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES**

Avec la création de nouveaux équipements (gymnase Alice Milliat, bâtiment associatif), il est nécessaire de procéder à la modification du règlement intérieur des salles (arrêté 2014-284).

Ce règlement intérieur reprend les obligations de la Ville et des utilisateurs sur l'ensemble des salles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le présent règlement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

**VU** la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;

**VU** l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 26 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de veiller à la sécurité des usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'utilisation des salles municipales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement actuel ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adopter la mise en place du nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **16 - ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE RABELAIS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre de la qualification de l'équipe des grimpeurs de l'Association Sportive du Lycée Rabelais pour les championnats de France Escalade UNSS dans la catégorie Sport Partagé, celle-ci requiert une aide financière afin de lui permettre de couvrir une partie des frais engagés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer, à l'Association Sportive du Lycée Rabelais, une subvention exceptionnelle de 500 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**VU** l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 26 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Ville d'Ifs est engagée dans le soutien aux associations, notamment par le biais d'attribution de subventions ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de verser à « l'Association Sportive du Lycée Rabelais » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet a pris fin à 20h30.

**Le Maire,**

**Michel PATARD-LEGENBRE**